



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
Rue du Cul-d'Anon
BP 80145
49183 Saint-barthelemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le
03/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DS SMITH PACKAGING DURTAL

ZA La Fontaine
49430 Durtal

Références : 2026-441_INSP_DS SMITH PACKAGING_Durtal_RAP
Code AIOT : 0006301183

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2026 dans l'établissement DS SMITH PACKAGING DURTAL implanté ZA La Fontaine 49430 Durtal. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DS SMITH PACKAGING DURTAL
- ZA La Fontaine 49430 Durtal
- Code AIOT : 0006301183
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DS SMITH PACKAGING DURTAL a repris les activités d'Europac Cartonnerie Atlantique.

Cette usine transforme et fabrique des emballages en carton (notamment ondulé).
Les installations sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10/01/2006, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/05/2021.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Emissions polluantes	Arrêté Préfectoral du 10/01/2006, article 3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a pas permis de relever d'écart expliquant la présence de mousse constatée sur Le Loir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Emissions polluantes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2006, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions polluantes
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes sont implantées, construites, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté. L'exploitant prend toutes les dispositions de manière à limiter les émissions polluantes dans l'environnement, en fonctionnement normal ou accidentel. [...]
Constats : L'inspection est réalisée suite au signalement par un riverain concernant la présence récurrente de mousse sur Le Loir entre les communes de Durtal et Huillé-Lézigné. En fonctionnement normal, les effluents aqueux de la société DS SMITH sont traités par une STEP interne puis transitent par un bassin étanche avant rejet vers le milieu naturel. Lors de l'inspection, l'exploitant indique que le rejet de la STEP n'est actuellement pas dirigé vers le milieu naturel mais vers les lagunes du site. En effet, l'exploitant indique que la STEP présente actuellement des dysfonctionnements et qu'en cas de dépassement de valeurs limites, les effluents sont traités en déchets par un prestataire externe. Lors de la visite, il a été constaté l'absence de mousse dans les lagunes, au niveau du préleveur situé en sortie de STEP, au niveau du bassin étanche et au point de rejet vers Le Loir (voir planche photo).

Par ailleurs, l'inspection s'est rendue sur les rives du loir au niveau de Durtal et Huillé-Lézigné. Il n'a pas été constaté la présence de mousse en surface.

Type de suites proposées : Sans suite